

JAPON

Tous les étrangers ne sont pas les bienvenus

Index AI : ASA 22/002/02

Embargo : 17 mai 2002 (00 h 01 GMT)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Il est fort préoccupant de constater qu'au Japon, les ressortissants étrangers incarcérés dans les centres de détention situés au niveau des points d'entrée dans le pays sont couramment victimes de violations des droits humains, notamment de mauvais traitements et de détentions au secret », a déclaré Amnesty International ce jour (vendredi 17 mai 2002), à l'occasion de la sortie d'un rapport intitulé *Welcome to Japan?* [Bienvenue au Japon ?, index AI : ASA 22/002/02)].

Publié au moment où des milliers d'étrangers arrivent dans l'archipel pour assister à la Coupe du monde, ce document révèle que chaque année, des milliers de ressortissants étrangers, souvent originaires de pays en développement, sont soumis à des interrogatoires, placés en détention et expulsés. Certains sont privés du droit de solliciter l'asile ; d'autres se voient purement et simplement interdire d'entrer au Japon alors même qu'ils détiennent des documents de voyage en règle. Depuis les attentats du 11 septembre dernier, plusieurs demandeurs d'asile se sont vu refuser l'autorisation d'entrer sur le territoire pour la seule raison qu'ils étaient originaires d'Afghanistan ou du Moyen-Orient.

Selon certaines sources, des détenus sont incarcérés dans des cellules sans fenêtre, se voient parfois priver d'exercice physique pendant des semaines, et ne sont autorisés ni à consulter un avocat, ni à recevoir des soins médicaux. Amnesty International dispose d'informations selon lesquelles des agents de sécurité privés responsables de ces lieux de détention, appelés « *Centres de prévention de l'immigration clandestine* », ont roué de coups des ressortissants étrangers. Par

ailleurs, des étrangers incarcérés ont été contraints de payer des « frais d'hébergement et de nourriture ». Enfin, les fonctionnaires de l'immigration qui interrogent les détenus ne leur permettent pas de bénéficier de services de traduction adaptés, et certaines personnes incarcérées ont été contraintes de signer des imprimés qu'elles n'étaient pas en mesure de comprendre.

Amnesty International exhorte les autorités japonaises à faire le nécessaire pour que le traitement réservé aux ressortissants étrangers soumis à cette procédure accélérée et arbitraire de détention et d'expulsion soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. L'organisation les engage notamment à veiller à ce que :

- nul ne soit soumis à des mauvais traitements ;
- toute allégation de mauvais traitements donne lieu à une enquête et que les auteurs présumés soient traduits en justice ;
- toute personne placée en détention soit autorisée à consulter un avocat et à recevoir des conseils de son ambassade ou de son consulat dans un délai raisonnable ;

– les demandeurs d'asile
bénéficient de procédures d'asile
équitables et ne soient pas expulsés
tant que leur cas n'a pas été
examiné ;

– le personnel soit formé aux
normes relatives aux droits
humains ;

– des enquêteurs indépendants
soient autorisés à se rendre
régulièrement et sans restriction
dans ces lieux de détention. _

**Pour obtenir un exemplaire du
rapport, veuillez en faire la demande à
l'adresse suivante :**

rnarayan@amnesty.org.

**Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le Service
de presse d'Amnesty International, à
Londres, au +44 20 7413 5566 ou
consulter notre site web :**

www.amnesty.org